



LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N°02-2024
DU 23 MAI 2024

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DANS LEUR INTEGRALITE

Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC qui prévoit que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu l'art. 19 RAC qui précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu le rapport de l'organe de révision transmis au Conseil municipal recommandant l'approbation des comptes 2023,

Vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 7 mai 2024,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

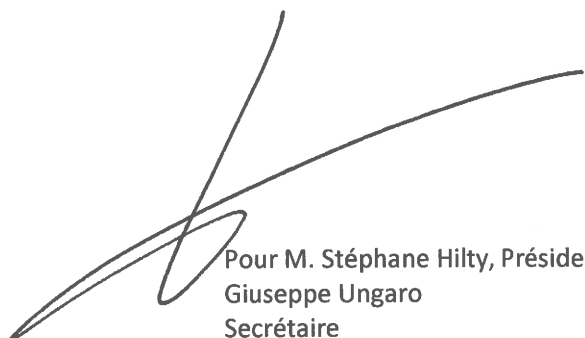
Le Conseil municipal

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix « pour »

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 10'944'695.76 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 10'674'695.76) aux charges et de CHF 10'945'091.54 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 10'675'091.54) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 395.78.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 195'825.20 aux dépenses et de CHF 179'000.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 16'825.20.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 70'589'003.40.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 777'395.01 01 (dont à déduire CHF 270'000 résultant d'une imputation interne, soit net de CHF 507'395.01) et dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



Pour M. Stéphane Hilty, Président
Giuseppe Ungaro
Secrétaire

Annexe : comptes annuels 2023 dans leur intégralité.